

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 juin 2019

COMPTE RENDU SUCCINCT

L'an deux mille dix-neuf le vingt et cinq juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la commune de Coignières s'est réuni en salle du conseil municipal sur la convocation de Monsieur Didier FISCHER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER - Maire

Mme Eve MOUTTOU, Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUÉPÉE, M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, Mme Yasemin DONMEZ, M. Brahim BEN MAIMOUN – Adjoints.

Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Marie-Cécile BENMEGAL, M. Ali BOUSELHAM, M. Jean DARTIGEAS, Mme Nathalie FIGUERES, Mme Nathalie GERVAIS, Mme Aliya JAVER, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Amal OUAZZANI, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jean-Luc TANGUY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, M. Alain ROFIDAL – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

M Alain OGER donne pouvoir à M. Didier FISCHER,

Mme Caroline LENFANT donne pouvoir à M. Ali BOUSELHAM.

Mme Aliya JAVER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 1 : PLAN D'ORIENTATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES ENVIRONNEMENTALES

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, Adjoint au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

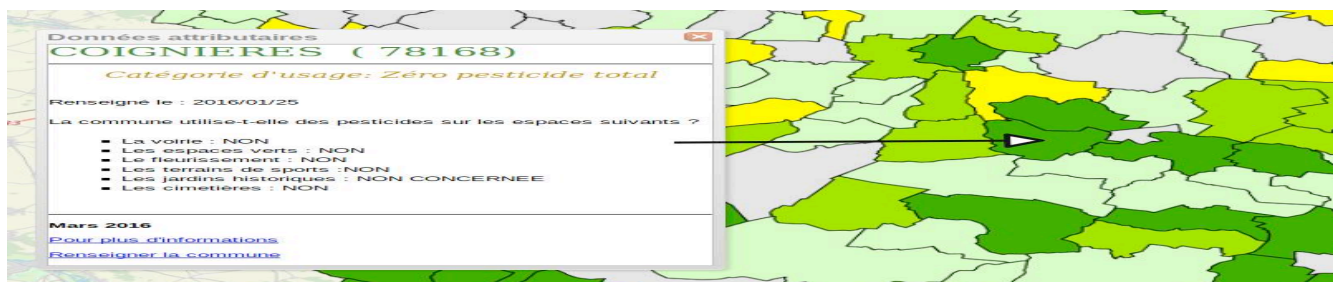
À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan d'orientation générale des politiques environnementales comme proposé ci-après :

A Coignières, l'exigence d'une politique environnementale ambitieuse

Avec 65 % d'espaces verts, forestiers, agricoles et naturels, Coignières bénéficie d'un environnement exceptionnel. Il s'agit pour nous de le préserver et de la valoriser pour améliorer le cadre de vie et le bien-être des Coigniériens.

La démarche zéro phyto



Carte réalisée par Natureparif en mars 2016 sur l'utilisation de pesticides dans les communes d'Île-de-France.

Coignières a été précurseur en la matière et fête cette année ses 10 ans dans la démarche « Zéro phyto ». Tous les produits phytosanitaires, les herbicides et les pesticides ont été totalement supprimés en 2009 et remplacés par des techniques naturelles de désherbage.

Label « Villes et Villages Fleuris »

Coignières participe chaque année au concours régional ainsi qu'aux trophées Yvelinois.

Coignières est labellisée "**DEUX FLEURS**" par la Région Île-de-France depuis 2013. C'est le seul label dont bénéficie la commune aujourd'hui.

De plus, Coignières a remporté plusieurs trophées de fleurissement au niveau départemental dont en 2018, le trophée Yvelinois sur le thème « **Fleurir les sentes, chemins, mails, trottoirs et pieds de murs** ».

En 2019, Coignières participe :

- ✓ Au concours régional afin d'obtenir une 3^{ème} fleur.
- ✓ Aux trophées Yvelinois sur les thèmes suivants :
- ✓ « Cœur de ville ou village et sa mairie fleurie ».
- ✓ Trophée du thème annuel : « Les cimetières au naturel ».
- ✓ Trophée Nature en ville : « Fleurir maillages, sentes, trottoirs, pieds de murs ; des micro-implantations florales aux jardins linéaires ! ».

Les services Environnement et Espaces Verts se démènent afin d'obtenir les meilleurs résultats pour la Ville.

Concours des maisons fleuries

Ce concours est organisé chaque année. Il a cependant été réduit en 2018 par la suppression du prix destiné aux jardins familiaux. Cette année cette catégorie a été réintroduite.

Prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement dans les marchés publics

Des dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable et de la protection de l'environnement, ainsi que la responsabilité sociale des acheteurs publics, ont été progressivement intégrés dans le droit des marchés publics français.

Pour autant, la prise en compte du développement durable et la protection de l'environnement sont rarement des critères à part entière (faisant l'objet d'un jugement). Néanmoins, au moins 5 marchés (3 en 2016 et 2 en 2017) prenaient en compte spécifiquement les performances en matière de protection de l'environnement dans le jugement des offres. C'est un point à développer.

Pour Coignières : allons plus loin en soutenant les initiatives, et en répondant aux demandes locales.

Nous nous étions engagés à soutenir les meilleures initiatives en faveur de l'environnement sur Coignières. C'est ce que nous avons fait :

Nettoyage de la ville le 24 mars 2019

Quelques opérations de nettoyage de la nature ont eu lieu en 2015, 2016 et 2017.

Les Marcheurs Cueilleurs ont proposé d'organiser un nettoyage de la Ville le 24 mars 2019.

Nous avons répondu positivement à leur demande. La Ville les a accueillis, a investi dans du matériel et plusieurs élus ont participé activement au nettoyage qui a réuni plus de 60 personnes dont beaucoup d'enfants. Cette opération sera reconduite.

Développement d'un parcours / Jardin pédagogique derrière le théâtre Alphonse Daudet

En 2017, dans le cadre du thème du Trophée Yvelinois du Fleurissement « Invitons la biodiversité dans notre espace public », la Ville a débuté la création d'un parcours pédagogique au cœur des équipements publics (écoles, centre de loisirs, théâtre Daudet et terrains de sport), afin de faire découvrir aux habitants, les merveilles de la nature qui sont juste sous nos yeux.

Cette année, le groupe scolaire Pagnol était demandeur pour étendre le parcours pédagogique derrière le théâtre Alphonse Daudet. Les élus ont soutenu cette demande et participé à la réflexion concernant l'implantation de nouveaux carrés. Ces carrés sont utilisés par les enfants de l'école Pagnol.

Ensemble pour des actions novatrices...

Nos priorités :

Faire de Coignières une ville porte du PNR

Après plusieurs contacts avec le président du PNR qui nous ont conforté dans l'idée que Coignières a toute sa place dans le PNR en tant que ville porte, le président du Parc a été officiellement saisi d'une demande en ce sens. Ce serait une première étape.

Coignièrès dispose d'atouts à valoriser (65 % d'espaces verts, forestiers, agricoles et naturels) mais nos zones d'activités et surtout l'absence de leur gestion durable représentent un handicap.

A nous d'améliorer l'image de Coignièrès en nous inscrivant dans une démarche environnementale plus poussée. Le PLU devrait aussi nous y aider.

Fête de l'environnement et des circuits courts le 16 juin 2019

Nous souhaitons créer un événement pour valoriser les richesses de notre territoire et favoriser les circuits courts.

Durant toute la journée, les Coignièriens ont pu profiter des stands, d'animations et d'expositions sur diverses thématiques en rapport avec l'environnement.

Cet événement a permis de valoriser auprès du grand public les nombreux atouts de notre territoire et notamment la qualité de nos terres agricoles, de nos paysages et de ceux qui les cultivent par un marché de producteurs locaux.

Par des stands, des visites, des ateliers et la mobilisation d'outils pédagogiques, nous avons informé et sensibilisé le grand public :

- ✓ sur les circuits courts,
- ✓ les bonnes pratiques au jardin (plantes, animaux, biodiversité...),
- ✓ la protection de notre environnement dans une logique gagnant/gagnant (écogestes, réduction du gaspillage alimentaire, économies d'eau et d'énergie, transports, déchets : réduction, réemploi, tri, valorisation...).

D'autres actions sont à venir...

Adopter la charte d'engagement : Villes & Territoires « Sans perturbateur endocrinien »

Le Conseil Régional a conclu et signé la charte d'engagement : Villes & Territoires « Sans perturbateur endocrinien » avec le Réseau Environnement Santé.

Nous proposons qu'à son tour Coignièrès signe cette charte.

L'engagement en 5 points consiste à :

1. Restreindre puis éliminer l'usage de produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens sur notre territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.
2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens.
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens.
4. Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Mise en place d'un nouveau système de tri des déchets de bureau

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 dit « 5 flux » impose aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations, etc.) de trier à la source les déchets papiers, plastiques, métal, verre et bois. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les établissements de plus de 20 agents sont concernés par cette obligation.

Afin de se mettre en conformité avec le *décret 5 flux* et faire évoluer la gestion des déchets des équipements communautaires, l'agglomération a développé un dispositif de tri des déchets de bureau en point d'apport volontaire.

Fort de la réussite du dispositif sur les équipements communautaires, Saint-Quentin-en-Yvelines nous propose de bénéficier gratuitement d'un premier dispositif. Les bacs de collecte, sacs de pré-collecte ainsi que les outils de communication (consignes de tri) sont fournis.

Le tri des papiers est réalisé depuis des années au niveau des services mais l'utilisation d'un équipement en un point d'apport volontaire améliorera les pratiques.

Animation dans les classes sur les œufs, les poussins et les poules

A l'initiative des élus, il a été proposé aux 4 écoles de Coignièrès de bénéficier d'une animation dans les classes avec des œufs, des poussins et des poules. Cette animation a eu lieu le 19 avril 2019 pour toutes les classes de l'école maternelle Gabriel Bouvet et le 24 mai 2019 pour 6 classes du groupe scolaire Marcel Pagnol.

Cette animation présente plusieurs intérêts au niveau pédagogique car le programme prévoit justement de « questionner le monde » (vivant notamment). Par l'observation du réel, cette animation suscite les questionnements des élèves et la recherche de réponses.

Inventaire de la Flore de Coignières

Les connaissances actuelles sur la flore de Coignières sont très faibles. Avec l'aide d'un ingénieur agronome et botaniste spécialiste de la flore du bassin parisien, nous lançons un inventaire de la Flore de Coignières.

Partenariat avec le CHEP

Le Centre Horticole d'Enseignement et de Promotion se situe au Tremblay-sur-Mauldre. Il propose des formations initiales et continues dans la filière du paysage, de l'environnement et de la forêt. Plusieurs agents du service Espaces Verts de Coignières sortent de cette école.

Le CHEP et la ville de Coignières ont tout à gagner à s'engager sur une collaboration dans la durée, d'autant que les candidats qualifiés manquent dans ce domaine.

Le respect animal : une priorité locale

La ville de Coignières va prochainement signer un arrêté qui régleme sur son territoire les cirques avec animaux sauvages.

Réflexion sur l'avenir des vignes plantées derrière le théâtre Alphonse Daudet

Sur un espace de 3700 m² clôturé à cet effet derrière le théâtre Alphonse Daudet, 880 ceps de vigne ont été plantés durant l'hiver 2014-2015. Au dernier décompte, 130 ceps sont encore vivants.

Il faut donc se poser la question de l'avenir de cet espace. Provisoirement, un mélange de trèfle y a été planté (pour les abeilles) et un arboriculteur nous a fait don de 20 pommiers qui viennent d'y être plantés.

Lors des conseils de quartier, les habitants ont fait part de leurs souhaits de jardins partagés, de vergers... Afin de répondre à leur demande, nous proposons aux Coigniériens de participer à la réflexion puis la mise en œuvre d'un projet concernant cette parcelle.

Associer tous les acteurs

L'environnement ne dépend pas que de Coignières et la collectivité ne peut pas tout faire seule. Dans une logique de démocratie participative, il est nécessaire de sensibiliser et d'impliquer le plus grand nombre de personnes et d'organisations.

• Les habitants

Les habitants sont invités à nous faire part de leurs souhaits et de leurs propositions mais aussi à prendre des initiatives et des projets en faveur de l'environnement sur Coignières.

Les conseils de quartiers mis en place récemment peuvent permettre l'expression des envies des habitants et déboucher sur des actions concrètes grâce au budget participatif.

• Les écoles

Avec l'accord de l'inspecteur de l'Éducation Nationale, les 4 directeurs d'école de Coignières ont été contactés avec un double objectif :

- ✓ Réaliser un état des lieux de ce qui est déjà fait dans chaque école en ce qui concerne l'environnement au sens large.
- ✓ Connaître les souhaits et voir ensemble les actions à développer dans ce domaine.

• Les entreprises

Coignières constitue l'un des premiers pôles économiques des Yvelines et notre souhait est qu'il le reste. Pour cela il nous faut anticiper l'avenir.

Coignières doit être attractive aussi bien pour que :

- ✓ Des entreprises s'y installent et s'y développent
- ✓ Les clients de ces entreprises aient envie d'y venir et revenir.

Partant du principe que l'on ne peut se développer durablement dans un environnement dégradé, il nous semble important de bien prendre en compte l'environnement comme source de valeur pérenne pour les entreprises.

L'environnement est donc aujourd'hui un enjeu pour toute entreprise. Il a un impact direct sur l'image et l'attractivité de la ville et de ses zones commerciales.

Dans la même logique qu'avec les écoles, nous avons contacté toutes les entreprises implantées sur Coignières pour mieux comprendre comment elles appréhendent la question de l'environnement et quels sont leurs attentes ou besoins dans ce domaine.

En partenariat avec SQY

Coignières ne dispose pas de toutes les compétences pour agir seule dans le domaine de l'environnement. A titre d'exemple, l'agglomération exerce les compétences suivantes :

Aménagement du territoire : notamment les transports et le maintien de l'équilibre entre zones urbaines, agricoles et naturelles...

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : Ex. : gestion de l'Étang du Val Favry.

Eau et assainissement : eau potable, eau pluviale, eau usée...

Ordures ménagères : collecte des déchets, déchetteries, mise à disposition de composteurs...

Espace verts : tonte et taille pour les voiries intercommunales.

Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre les nuisances sonores (dus aux transports) sur les voiries d'intérêt communautaire, lutte contre la pollution de l'air, mise en œuvre d'opérations de maîtrise de l'énergie d'intérêt communautaire...

Voici les sujets les plus importants suivis actuellement.

Le PCAET (Plan Climat Air Énergie Territorial)

Le PCAET est un outil intercommunal pour lutter et s'adapter au changement climatique sur notre territoire.

L'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a adopté un PCAET en 2018.

Ses objectifs

- ✓ Lutter contre le changement climatique ;
- ✓ Anticiper ses impacts et s'y adapter ;
- ✓ Favoriser la transition énergétique vers les énergies renouvelables et vers davantage de sobriété et d'efficacité ;
- ✓ Améliorer la qualité de l'air.

Ce PCAET s'applique à l'échelle des 12 communes de l'agglomération, territoire sur lequel tous les acteurs (entreprises, associations, citoyens...) sont mobilisés et impliqués. C'est donc désormais à nous tous de nous saisir de ce plan.

Plan d'actions agriculture locale et circuits courts

L'agriculture locale constitue un enjeu important pour Saint-Quentin-en-Yvelines. En 2018, l'agglomération a lancé l'élaboration d'un plan d'actions dédié, associant l'ensemble des partenaires concernés (agriculteurs, communes, associations, partenaires institutionnels...). Ce plan sera voté en Conseil Communautaire le 27 juin 2019.

Il s'agit de détailler, avec l'ensemble des parties prenantes, les actions à mettre en place pour répondre aux objectifs de préservation de l'agriculture locale et de développement d'une agriculture de proximité, inscrits dans le projet d'aménagement durable du PLUi et dans le PCAET voté le 20 septembre 2018.

En accompagnement de l'élaboration de ce plan d'actions, SQY a réalisé un cycle de 4 conférences « Agri et Urba » sur les liens entre la ville et les espaces agricoles, entre décembre 2018 et mai 2019.

Plan Paysage

L'agglomération s'est lancée dans une démarche d'élaboration d'un plan de paysage. En concertation avec les habitants, l'agglomération souhaite mettre en place une cartographie participative. Le but est de recenser les éléments d'identités paysagères tels que perçus par les habitants et les usagers du territoire.

Les Coigniériens sont invités à donner leur avis jusqu'au 30 juin 2019.

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Nous en sommes au tout début de l'élaboration d'un PPBE au niveau de l'agglomération. Celui-ci devrait être approuvé en Conseil Communautaire en fin d'année.

Un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) est un document officiel dont l'élaboration est basée sur des textes de lois. L'objectif de l'élaboration d'un tel plan est la réduction et la prévention du bruit dans des zones critiques où la population est soumise à des niveaux de bruits élevés dus aux routes, trains, aéronefs et industries.

Dans ce plan, Coignières est concernée à double titre :

- ✓ L'axe rue des Broderies et avenue de la gare.
- ✓ La préservation des zones calmes.

La Nationale 10, la voie de chemin de fer et le boulevard des Arpents qui sont aussi des points noirs dans ce domaine ne sont pas du ressort de SQY et donc du PPBE.

Un budget dédié évolutif

En 2019, les jardins familiaux et la première fête de l'environnement ont nécessité un budget d'environ 2 000 euros. D'autres initiatives prendront formes à l'horizon 2020 pour lesquelles nous mobiliserons tous les co-financements.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que M. le Maire et, par délégation M. l'adjoint au Maire, à l'urbanisme aux mobilités et au développement durable sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants au plan précité et à signer tous documents et chartes y afférents (en particulier la charte Villes et Territoires sans perturbateur endocriniens).

POINT N° 2 : PLAN D'ORIENTATION GÉNÉRALE DES POLITIQUES SOCIALES, INTERGÉNÉRATIONNELLES, SANTÉ, PETITE ENFANCE ET LOGEMENT

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc MONTARDIER, Adjoint au Maire, rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – APPROUVE le plan d'orientation générale des politiques sociales, intergénérationnelles, de santé de logement et de petite enfance comme proposé ci-après :

A- EN CE QUI CONCERNE LES SENIORS

PROMOUVOIR DES ACTIONS PARTENARIALES EN LIEN AVEC LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « FOURCASSA » DE TRAPPES

Ces actions partenariales seront renouvelées en 2019 car elles permettent aux résidents « des Moissonneurs » de s'ouvrir sur l'extérieur et de rencontrer des seniors d'une autre résidence dans un contexte chaleureux et de partage.

PROMOUVOIR DES ACTIONS D'INFORMATIONS ET DE SENSIBILISATION PAR L'INTERMÉDIAIRE D'ATELIERS GRATUITS OUVERTS A TOUS LES SENIORS :

- Atelier « Bien dans son assiette » : 3 conférences ludiques sont prévues sur les thèmes suivants : prévention de l'Hypertension et consommation de sel, prévention du diabète et consommation de sucres et prévention de l'excès de Cholestérol et consommation de graisses,
- Atelier « Equilibre en mouvement »
- Atelier « Mémoire »,
- Atelier « Bien chez soi »,
- Atelier du « Bien Vieillir » 2019.

ANIMATIONS, SORTIES, VOYAGES ET EVENEMENTS FESTIFS A RECONDUIRE

Le C.C.A.S. innove. Il va utiliser le dispositif « Agence Nationale pour les Chèques Vacances » (A.N.C.V.) dans le cadre du programme « Seniors en vacances ».

Ce programme facilite le départ en vacances de toutes les personnes âgées. D'ores et déjà en octobre prochain un séjour à la Baule sera proposé du 21 au 25 octobre 2019 (5 jours – 4 nuits), et 2 sorties d'une journée le 21 septembre à Honfleur et le 04 octobre à Dieppe.

A- DEVELOPER LE LIEN INTERGENERATIONNEL

- Avec le CME sur des projets communs réalisés avec les seniors, boîtes à livres, cuisiner ensemble,
- Avec l'association Porte-Plume pour former une chorale intergénérationnelle,
- Avec les jeunes travailleurs qui proposeront des temps de convivialités les week-ends,
- Avec les crèches coigniériennes,
- Avec les étudiants dans le cadre du programme intercommunal YES.

LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

OUVERTURE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE A D'AUTRES PUBLICS

La résidence autonomie accueille 4 jeunes travailleurs, des animateurs du centre de loisirs de la ville. Ils assureront des temps de convivialité ou d'animation en particulier les Week-ends.

Les jeunes de l'association Porte-Plume ont accepté de chanter avec les résidents et former une chorale intergénérationnelle. Ils chanteront ainsi lors de la journée barbecue de la Résidence Autonomie (RA) le 22 juin 2019.

Chaque semaine, les seniors coigniériens, (hors résidence autonomie), se rendent à la Résidence Autonomie pour participer aux différents ateliers de prévention proposés nos partenaires.

Les travaux prévus pour la Résidence :

La réfection de la terrasse est prévue début juillet 2019. Les autres travaux (salle d'animation, salle de restauration et 6 studios, création d'une blanchisserie..) suivront.

B- UNE POLITIQUE DE SANTE RENOVEE : PROPOSER DES ACTIONS D'INFORMATIONS ET DE SENSIBILISATION

En 2019, le C.C.A.S. propose aux habitants des actions de prévention innovantes :

- Accompagner les habitants aux écogestes (26 septembre) par l'intermédiaire de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC),
- Le mois sans tabac (20 novembre) par le biais de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA),
- Avec AIDES séance d'information et de dépistages du Virus d'immunodéficience humaine VIH le 24 octobre 2019,
- Les Opticiens mobiles viendront à la Résidence Autonomie le 13 décembre 2019,
- Et une nouvelle campagne de collecte de sang est prévue par l'Établissement Français du Sang EFS le 19 juin.

D - LE LOGEMENT

Pour 2019, nous proposons :

- La création de la commission locale des impayés de loyers : repérage et communication des situations d'impayés dès le premier incident par le bailleur France Habitation, traitement des dettes locatives de façon amiable, mobilisation des dispositifs d'aides permettant aux ménages de reprendre le paiement régulier des loyers, en amont des expulsions,
- La création de critères d'éligibilité internes,
- Un travail de réflexion sur les familles en procédure d'expulsion,
- La participation à la commission d'attribution des logements de manière systématique,
- La création d'un outil de suivi des demandes de logement,
- Un travail portant sur les échanges d'appartements du même contingent ou d'un contingent différent (co-échange ou mutation),
- Une recherche sur le dispositif AMI-Mutation parc social en lien avec Action Logement,
- La gestion du projet ADEF.

E – LA PETITE ENFANCE

- La mise en place au sein du CCAS d'une personne référente Petite enfance
- La création un réseau de confiance avec les instances départementales et intercommunales
- Faire un point régulier avec les professionnels de la petite enfance
- Activer la commission d'attribution des places en crèche autant que de besoin
- Innover en proposant une organisation nouvelle dans l'offre de garde.

SAVOIR ADAPTER NOS ACTIONS AUX BESOINS DES COIGNIERIENS

- Professionnaliser l'action sociale pour l'adapter aux besoins d'aujourd'hui,
- Évaluer l'offre sur notre territoire en matière de petite enfance, l'adapter et la renforcer,
- Sous l'impulsion du Conseil Municipal des Enfants, promouvoir des actions intergénérationnelles avec les seniors,
- Renforcer les actions et les services pour bien vieillir à Coignières,
- Promouvoir des actions en matière de santé publique.

ARTICLE 2 – PRÉCISE que M. le Maire et M. l'adjoint au Maire, vice-Président du CCAS délégué au social, à la santé, à la petite enfance et aux politiques intergénérationnelles sont autorisés à mettre en œuvre les orientations et les moyens correspondants au plan précité.

POINT N°3 : PACTE FINANCIER – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°2016-340 du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2016 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2016-440 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2016, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Considérant qu'au titre du pacte financier la Commune peut prétendre à un financement global de 1 107 468 euros au titre des fonds de concours (soit une dotation de 276 867 euros pour les années 2017, 2018, 2019,2020) ;

Considérant que la commune a produit à l'appui de sa demande, une note de présentation du projet, un plan de financement et un calendrier prévisionnel, conformément au règlement susvisé ;

Considérant que la demande de la Commune entre dans l'enveloppe globale qui lui est attribuée ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DEMANDE à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du pacte financier, d'un montant maximum de 51 059,00€, et plafonnée à 50 % du montant restant à la charge de la commune.

ARTICLE 2 – APPROUVE les plans de financements prévisionnels des investissements ci-dessous :

INTITULE	IMPUTATION	MONTANT HT	SUBVENTION	COÛT RESTANT LA CHARGE DE COMMUNE	FONDS CONCOURS SOLLICITE
Travaux de réhabilitation Résidence Moissonneurs	21318	86 418,00	0	86 418,00	43 209,00
Achat Véhicule électrique	2182	15 700,00	0	15 700,00	7 850,00
TOTAL		102 118,00	0	102 118,00	51 059,00

ARTICLE 3 – DIT qu'au démarrage des opérations, il sera demandé de manière systématique le versement de l'acompte de 50 % de la subvention accordée au titre des fonds de concours.

ARTICLE 4 – PRÉCISE que les dépenses et les recettes sont inscrites au Budget 2019.

POINT N°4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT PROTOCOLE D'INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL DU CIG

Après avoir entendu l'exposé de M Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'accorder aux agents de la commune de Coignières, dans le cadre de la prévention des risques au travail, de bénéficier d'une aide psychologique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M le Maire à signer une convention portant protocole d'intervention d'un psychologue du travail du Centre Interdépartemental de Gestion.

ARTICLE 3 – PRÉCISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

POINT N°5 : ORGANISATION ET FIXATION DE LA PARTICIPATION 2019 AU MINI CAMP POUR LES ENFANTS DE 7 À 11 ANS FRÉQUENTANT LE CENTRE DE LOISIRS « LA FARANDOLE »

Après avoir entendu l'exposé de Mme Yasemin DONMEZ, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – FIXE à 50 € la participation de chaque famille à ce séjour laquelle pourra être perçue par le régisseur de la régie unique.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire à signer et à prendre tout acte en rapport avec la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'année 2019.

POINT N°6 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) – ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2020

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, Adjointe au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'actualiser les tarifs de base de la TLPE en 2020 comme suit :

1. pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes : 20,80 euros par m² et par an (tarif pour affichage réalisé selon procédé non numérique et pour supports de superficie inférieure ou égale à 50 m²) ;
2. pour les enseignes : 20,80 euros par m² et par an (tarif pour les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m²).

Ces tarifs de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction des dispositifs et de leurs superficies, fixés dans le « tableau des tarifs TLPE » figurant en annexe de la présente délibération, lesquels s'appliqueront à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 – DÉCIDE de maintenir :

1. L'exonération bénéficiant aux enseignes dont la somme totale des superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
2. L'exonération des enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
3. La réfaction de 50 % pour « les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 mètres carrés et égale au plus à 20 mètres carrés » ;
4. L'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

ARTICLE 3 – DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice à venir.

POINT N°7 : TRANSFERT À LA COMMUNE DES VRD DU CLOS DES ÉRABLES

Après avoir entendu l'exposé de M. Cyril LONGUEPEE, Adjoint au Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – CONFIRME l'autorisation donnée au Maire par délibération susvisée en date du 29 juin 2007 de réaliser toutes les formalités et procédures nécessaires à l'acquisition par la Commune, à titre gratuit, des voiries, réseaux divers et ouvrages communs des ensembles d'habitations du Clos des Erables et du Domaine de Coignièrès (Féreal), sis rue des Louveries et des Bosquets à Coignièrès.

ARTICLE 2 – Les cessions concernent :

- pour le Clos des Erables, la parcelle sise Impasse des Erables (débouchant sur la rue des Louveries n°19), cadastrée AM 84 d'une superficie d'environ 1996 m², tout parking, et toutes autres parcelles annexes,
- pour le Domaine de Coignièrès (Féreal), les trois parcelles sises rue des Bosquets, cadastrées AM 150, AM 168, et AM 179 d'une superficie totale d'environ 1224m² et toutes autres parcelles annexes,
- ainsi que, en ce qui concerne les deux ensembles d'habitations précités, les voies de desserte, l'ensemble des ouvrages de voiries et de réseaux divers ainsi que tous autres ouvrages communs comprenant notamment les espaces libres, les espaces verts, les parkings communs, les installations techniques, les mobiliers urbains, les clôtures, les antennes collectives, les armoires électriques et celles des réseaux câblés, les hydrants et les candélabres.

ARTICLE 3 – Les voiries, réseaux divers et ouvrages communs du Clos des Erables et du Domaine de Coignièrès (Féreal) sont entretenus par la Commune (à l'exception des réseaux d'assainissement).

ARTICLE 4 – Conformément à la législation applicable, les voies des ensembles d'habitations en tant qu'elles sont ouvertes à la circulation publique et situées dans un secteur urbanisé, sont incorporées dans le domaine public communal dès leur acquisition par la commune.

ARTICLE 5 – AUTORISE M. le Maire à former toutes acceptations, réserves et oppositions, à constituer toutes servitudes utiles, à faire procéder à toutes divisions, à signer tous actes de vente notariés et, en tant que de besoin, à signer toutes conventions préalables, tous compromis, tous actes relatifs à la gestion, l'entretien, la rénovation, la cession et le classement des voiries, réseaux divers et ouvrages communs concernés.

Les actes précités pourront être passés entre la Commune d'une part et tous gestionnaires et tous propriétaires en titre à la date de leur signature d'autre part et en particulier, en tant que de besoin, avec les ASL du Clos des Erables et du Domaine de Coignièrès (Féreal), chacune pour ce qui la concerne.

La rétrocession des réseaux d'assainissement est subordonnée à l'accord de Saint-Quentin-en-Yvelines conformément à la Délibération du Conseil communautaire de SQY en date du 19 avril 2019.

ARTICLE 6 – DIT que l'intervention des notaires, le règlement des frais d'acte et de publicité foncière pourront se faire d'un commun accord conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – DIT que la présente délibération sera notifiée aux ASL du Clos des Erables et du Domaine de Coignièrès (Féreal).

Pour extrait conforme :
Le Maire

Didier FISCHER

Coignièrès, le 1^{er} juillet 2019

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de leur publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.